

RUANDA-URUNDI

Frs 2.000,-

Vu de cette dépense en dépenses
au B.C.P. le 193 du 31/7/56

BON DE DÉPENSE

de (1) deux mille francs

motif (2) Payé au nom de Habszamara C.
pour services rendus.

Olluy



A Ruhengeri, le 31/8 1956
Le (3) CT 937

Vu payer : Le ou les témoins,

Pour chaque

Livre de caisse n°

Vu pour approbation, vérification et imputation à charge de l'article 9/11 2.O. 56
du et inscription à la fiche n° 1 ter n° 1 Terc.

RUHENERI, le 31/7/56

Le Sous-Gestionnaire des Crédits

Le (3) CT 937

(1) En toutes lettres.

(2) Motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) Chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.